



# Municipalité de Sainte-Irène

**Règlement 335-2022**  
**Modifiant le règlement des permis et certificats**  
**(Règlement numéro 06-2004)**

## ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 06-2004 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

- « Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022



---

Sébastien Lévesque, maire



---

Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe